



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2017-094

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDCSPP87

- 87-2017-12-21-001 - Arrêté fixant la liste des membres désignés à titre non permanent ayant voix consultative pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Préfet de la Haute-Vienne concernant l'appel à projet 2017 n° 2017-01 pour la création de places de centre provisoire d'hébergement (CPH) dans le département de la Haute-Vienne (2 pages) Page 4
- 87-2017-12-20-003 - Arrêté fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Préfet de la Haute-Vienne (2 pages) Page 7

DIRECCTE

- 87-2017-12-11-003 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION FREDERIC BERNARD - 17 ROUTE DE BESSILLAS - 87200 SAINT BRICE SUR VIENNE (3 pages) Page 10
- 87-2017-12-14-007 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE RETRAIT ENREGISTREMENT DECLARATION FRANCOIS VACHER - LES CROIX D'HERVY - 87800 SAINT PRIEST LIGOURE (2 pages) Page 14
- 87-2017-12-14-004 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE RETRAIT ENREGISTREMENT DECLARATION LINARD JULIEN - 157 RUE ARMAND DUTREIX - 87000 LIMOGES (2 pages) Page 17
- 87-2017-12-14-006 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE RETRAIT ENREGISTREMENT DECLARATION MATHIEU ANDRIEUX - 41 AVENUE WINSTON CHURCHILL - FEYTIAT (2 pages) Page 20
- 87-2017-12-14-005 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE RETRAIT ENREGISTREMENT DECLARATION SARL A2CNET - 24 RUE ATLANTIS - IMMEUBLE BOREAL - PARC ESTER - 87280 LIMOGES (2 pages) Page 23
- 87-2017-12-14-008 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE RETRAIT ENREGISTREMENT DECLARATION SAS B LYNE SERVICES - ROUSSEIX - 87300 BLOND (2 pages) Page 26

Direction Régionale des Finances Publiques

- 87-2017-12-15-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au public à titre exceptionnel le vendredi 29 décembre 2017 (1 page) Page 29
- 87-2017-12-14-009 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au public à titre exceptionnel les 2 et 3 janvier 2018 (1 page) Page 31

Préfecture de la Haute-Vienne

- 87-2017-12-15-003 - Avis de recrutement de personnes handicapées par voie contractuelle au titre de l'année 2018, au sein de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) (32 pages) Page 33

87-2017-12-20-004 - Décision complémentaire à la décision du 7 avril 2017 modifiée,
relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la
Haute-Vienne (2 pages)

Page 66

Prefecture Haute-Vienne

87-2017-12-20-002 - Arrêté modificatif-publiéRAA (2 pages)

Page 69

87-2017-12-20-001 - PREFECTURE (2 pages)

Page 72

DDCSPP87

87-2017-12-21-001

Arrêté fixant la liste des membres désignés à titre non permanent ayant voix consultative pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Préfet de la Haute-Vienne concernant l'appel à projet 2017 n° 2017-01 pour la création de places de centre provisoire d'hébergement (CPH) dans le département de la Haute-Vienne

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, les articles L 312-1, L 313-1 à L313-8 et R 313-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 87-2017-12-20-003 en date du 20 décembre 2017 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Préfet de la Haute-Vienne ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1er – La composition de la commission de sélection des appels à projet placée auprès du Préfet de la Haute-Vienne est complétée, dans le cadre de l'examen des projets de Centres provisoires d'hébergement (CPH) présentés suite à l'appel à projet n°2017-01, par des membres ayant voix consultative, ainsi qu'il suit :

▪ **Personnalités qualifiées :**

- Madame Krystel LELAY-CAROFF, directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- Monsieur Hugues MATHIEU , président de l'association SOS Racisme.

▪ **Représentants d'usagers spécialement concernés :**

- Monsieur Franck PORTA ;
- Madame Georgette TRICARD.

▪ **Personnels techniques :**

- Madame Patricia VIALE, cheffe du service Protection et insertion des personnes vulnérables – DDCSPP de la Haute-Vienne ;
- Madame Jocelyne RELIER, responsable des fonctions sociales du logement, service Protection et insertion des personnes vulnérables – DDCSPP de la Haute-Vienne.

Article 2 - Le mandat des membres désignés à l'article 1 est limité à la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création de nouvelles places de centre provisoire d'hébergement découlant de l'appel à projet n°2017-1 du 9 octobre 2017.

1, rue de la Préfecture – B.P. 87031 – LIMOGES CEDEX 1
TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00
TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54
E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr
<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 décembre 2017

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Signé

Jérôme DECOURS

DDCSPP87

87-2017-12-20-003

Arrêté fixant la liste des membres désignés à titre
permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel
à projet

*Arrêté fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de
sélection d'appel à projet*

placée auprès du Préfet de la Haute-Vienne

placée auprès du Préfet de la Haute-Vienne

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, les articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013058-0003 du 27 février 2013 relatif à l'instauration de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1er. – La commission de sélection des appels à projet se compose de membres permanents ayant voix délibérative et de membres permanents ayant voix consultative.

La liste des membres permanents, désignés par le Préfet de la Haute-Vienne, est fixée comme suit :

Sont membres avec voix délibérative :

1. Le Préfet de la Haute-Vienne, président de la commission, ou son représentant ;

2. Personnels représentant les services de l'Etat :

- titulaire : le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- suppléant : le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

- titulaire : le directeur départemental des territoires ;
- suppléant : le directeur départemental adjoint des territoires.

- titulaire : le directeur de la citoyenneté de la préfecture de la Haute-Vienne ;
- suppléant : l'adjoint au directeur de la citoyenneté ;

3. Les représentants des usagers :

▪ Représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute-Vienne (PDA-LHPD) :

- titulaire : Madame Sandrine LEROY, présidente de l'unité locale de la Croix Rouge Française ;
- suppléant : Madame Sylvie BRACHET, présidente de la délégation territoriale de la Croix Rouge Française.

- titulaire : Monsieur François RAYSSE, président de l'association Varlin Pont Neuf ;
- suppléant : Monsieur Stéphane GOUJARD, directeur de l'association Varlin Pont Neuf.

1, rue de la Préfecture – B.P. 87031 – LIMOGES CEDEX 1
TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00
TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54
E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr
<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

▪ **Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :**

- titulaire : Monsieur Christophe LAFFAITEUR, directeur général de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Vienne ;
- suppléant : Madame Marie-Charlotte DESVAUX, directrice des services de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Vienne.

▪ **Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance :**

- titulaire : Madame Françoise FERRY, directrice générale de l'association limousine de sauvegarde de l'enfance (ALSEA) ;
- suppléant : Monsieur Denis BENAINOUS, directeur de l'association départementale pour la protection de la jeunesse (ADPPJ) ;

Sont membres avec voix consultative :

▪ **Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :**

- titulaire : Madame Claire ROBERT-HAURY, représentant la Fédération des acteurs de la solidarité ;
- suppléant : Madame Marion LEGOUPIL, représentant la Fédération des acteurs de la solidarité ;
- titulaire : Madame Marie HERNANDEZ, représentant l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- suppléant : Madame Françoise DESCHAMPS, représentant l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

Article 2 – La durée du mandat des membres permanents de cette commission est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le mandat est renouvelable. Il est exercé à titre gratuit.

Article 3 – Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandatés par le représentant empêché.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 20 décembre 2017

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Signé

Jérôme DECOURS

DIRECCTE

87-2017-12-11-003

2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION FREDERIC BERNARD - 17 ROUTE
DE BESSILLAS - 87200 SAINT BRICE SUR VIENNE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/833 773 070
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 833 773 070 00010**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.312-6-2,

Vu le code de la consommation, notamment son article L433-3,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87 et 199 sexties,

Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 706-53-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-1 et L231-6,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1111-6-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R 7232-1 à R 7232-22, D.7231-1, D 7231-2 et D.7233-1 à D.7233-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Le Préfet de la Haute-Vienne constate,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine, le 5 décembre 2017 par Mr Frédéric BERNARD, entrepreneur individuel, 17 route de Bessillac - 87200 Saint Brice sur Vienne.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à Mr Frédéric BERNARD, entrepreneur individuel, sous le n° SAP/833773070.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- I- **Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°

II Les activités de services à la personne soumises uniquement à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- 3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- 13° Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

- III **Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du 2 janvier 2018 (début d'activité déclarée auprès du CFE).

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 11 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne
de la Direccte

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2017-12-14-007

**2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE RETRAIT
ENREGISTREMENT DECLARATION FRANCOIS
VACHER - LES CROIX D'HERVY - 87800 SAINT
PRIEST LIGOURE**

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/752 404 798**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-18 à R. 7232-24, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vu le récépissé de déclaration de l'entreprise délivré à Mr François VACHER, Les Croix d'Hervy – 87800 Saint Priest Ligoure, entrepreneur individuel, en date du 25 juillet 2012 et enregistré auprès de la Direccte – Unité Départementale de la Haute-Vienne sous le N° SAP/ 752 404 798,

Vu l'ensemble des rappels opérés par voie électronique par le niveau national (Direction Générale des Entreprises) et au plan local (Direccte-unité départementale) auprès de l'entreprise sus désignée quant au respect de ses obligations de production régulière d'états d'activité tels que définis à l'article R7232-19 du code du travail,

Vu la lettre de mise en demeure adressée à l'entreprise sus-désignée le 9 novembre 2017 (par courrier ordinaire et par lettre recommandée avec accusé réception) l'informant de la mise en œuvre de la procédure préalable au retrait d'enregistrement de la déclaration, et l'invitant à respecter ses obligations réglementaires et/ou faire valoir ses observations, conformément à l'article R7232-19 du code du travail,

Vu l'accusé réception en date du 14 novembre 2017,

Considérant les éléments figurant au dossier administratif de l'entreprise sus-désignée à la date du 4 décembre 2017, dernier contrôle en date de la Direccte (mise en demeure restée sans effet),

Constate :

Que l'entreprise n'a pas régularisé sa situation et n'a pas procédé aux déclarations d'activité relatives à la délivrance des services à la personne depuis 2012, en application de l'article R. 7232-19 du code du travail ;

Décide :

En application de l'article R. 7232-20 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à l'entreprise François VACHER est retiré pour les activités suivantes en mode prestataire :

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

3° travaux de petit bricolage dits «homme toutes mains».

Ce retrait prend effet immédiatement et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R7232-21 du code du travail, l'entreprise François VACHER en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Vienne publiera aux frais de l'entreprise François VACHER sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 14 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2017-12-14-004

**2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE RETRAIT
ENREGISTREMENT DECLARATION LINARD
JULIEN - 157 RUE ARMAND DUTREIX - 87000
LIMOGES**

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/750 034 175**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-18 à R. 7232-24, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vu le récépissé de déclaration délivré à Mr Julien LINARD, 157 rue Armand Dutreix – 87000 Limoges, entrepreneur individuel, en date du 4 juin 2014 et modifié le 12 septembre 2012, enregistré auprès de la Direccte – Unité Départementale de la Haute-Vienne sous le N° SAP/750 034 175,

Vu l'ensemble des rappels opérés par voie électronique par le niveau national (Direction Générale des Entreprises) et au plan local (Direccte-unité départementale) auprès de l'entreprise Julien LINARD quant au respect de ses obligations de production régulière d'états d'activité tels que définis à l'article R7232-19 du code du travail,

Vu la lettre de mise en demeure adressée à l'entreprise sus-désignée le 9 novembre 2017, puis le 16 novembre 2017 (par courrier ordinaire et par lettre recommandée avec accusé réception) à la dernière adresse déclarée et connue de l'administration (Direccte, INSEE) l'informant de la mise en œuvre de la procédure préalable au retrait d'enregistrement de la déclaration, et l'invitant à respecter ses obligations réglementaires et/ou faire valoir ses observations, conformément à l'article R7232-19 du code du travail,

Vu l'absence de réponse (retour courriers avec mention «destinataire inconnu à l'adresse»)

Considérant les éléments figurant au dossier administratif de l'entreprise sus-désignée à la date du 4 décembre 2017, dernier contrôle en date de la Direccte,

Constate :

Que l'entreprise n'a pas régularisé sa situation et n'a pas procédé aux déclarations d'activité relatives à la délivrance des services à la personne depuis avril 2014, en application de l'article R. 7232-19 du code du travail ;

Décide :

En application de l'article R. 7232-20 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à l'entreprise Julien LINARD est retiré pour les activités suivantes en mode prestataire :

- 1° entretien de la maison et travaux ménagers,
- 2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- 3° travaux de petit bricolage dits «homme toutes mains»,
- 14° Assistance administrative à domicile.

Ce retrait prend effet immédiatement et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R7232-21 du code du travail, l'entreprise Julien LINARD en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Vienne publiera aux frais de l'entreprise Julien LINARD sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 14 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2017-12-14-006

2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE RETRAIT
ENREGISTREMENT DECLARATION MATHIEU
ANDRIEUX - 41 AVENUE WINSTON CHURCHILL -
FEYTIAT

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/801 051 475**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-18 à R. 7232-24, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vu le récépissé de déclaration de l'entreprise délivré à Mr Mathieu ANDRIEUX – 41 avenue Winston Churchill – 87220 Feytiat, entrepreneur individuel, en date du 12 juillet 2016 enregistré auprès de la Direccte – Unité Départementale de la Haute-Vienne sous le N° SAP/801 051 475,

Vu l'ensemble des rappels opérés par voie électronique par le niveau national (Direction Générale des Entreprises) et au plan local (Direccte-unité départementale) auprès de l'entreprise Mathieu ANDRIEUX quant au respect de ses obligations de production régulière d'états d'activité tels que définis à l'article R7232-19 du code du travail,

Vu la lettre de mise en demeure adressée à l'entreprise sus-désignée le 9 novembre 2017 par lettre recommandée avec accusé réception aux adresses déclarées et connues de l'administration (Direccte, INSEE) l'informant de la mise en œuvre de la procédure préalable au retrait d'enregistrement de la déclaration, et l'invitant à respecter ses obligations réglementaires et/ou faire valoir ses observations, conformément à l'article R7232-19 du code du travail,

Vu l'absence de réponse (retour courriers respectivement les 15 novembre et 5 décembre 2017 avec mention «destinataire inconnu à l'adresse» et «pli avisé et non réclamé»)

Considérant les éléments figurant au dossier administratif de l'entreprise sus-désignée à la date du 5 décembre 2017, dernier contrôle en date de la Direccte,

Constate :

Que l'entreprise n'a pas régularisé sa situation et n'a pas procédé aux déclarations d'activité relatives à la délivrance des services à la personne depuis juillet 2016, en application de l'article R. 7232-19 du code du travail ;

Décide :

En application de l'article R. 7232-20 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à l'entreprise Mathieu ANDRIEUX est retiré pour l'activité suivante en mode prestataire :

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ce retrait prend effet immédiatement et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R7232-21 du code du travail, l'entreprise Mathieu ANDRIEUX en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Vienne publiera aux frais de l'entreprise Mathieu ANDRIEUX sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 14 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2017-12-14-005

2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE RETRAIT
ENREGISTREMENT DECLARATION SARL A2CNET -
24 RUE ATLANTIS - IMMEUBLE BOREAL - PARC
ESTER - 87280 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/507 687 408**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-18 à R. 7232-24, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n° 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vu le récépissé de déclaration délivré à la SARL A2 CNET –Immeuble Boréal – Parc Ester – 24 rue Atlantis – 87280 Limoges, en date du 31 juillet 2013 et enregistré auprès de la Direccte – Unité Départementale de la Haute-Vienne sous le N° SAP/507687408,

Vu l'ensemble des rappels opérés par voie électronique par le niveau national (Direction Générale des Entreprises) et au plan local (Direccte-unité départementale) auprès de l'entreprise sus-désignée quant au respect de ses obligations de production régulière d'états d'activité tels que définis à l'article R7232-19 du code du travail,

Vu la lettre de mise en demeure adressée à l'entreprise sus-désignée le 9 novembre 2017 par lettre recommandée avec accusé réception l'informant de la mise en œuvre de la procédure préalable au retrait d'enregistrement de la déclaration, et l'invitant à respecter ses obligations réglementaires et/ou faire valoir ses observations, conformément à l'article R7232-19 du code du travail,

Vu l'accusé réception en date du 15 novembre 2017,

Considérant les éléments figurant au dossier administratif de l'entreprise sus-désignée à la date du 4 décembre 2017, dernier contrôle en date de la Direccte (mise en demeure restée sans effet),

Constate :

Que l'entreprise n'a pas régularisé sa situation et n'a pas procédé aux déclarations d'activité relatives à la délivrance des services à la personne depuis 2014, en application de l'article R. 7232-19 du code du travail ;

Décide :

En application de l'article R. 7232-20 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à la SARL A2 CNET est retiré pour l'activité suivante en mode prestataire :

- assistance informatique à domicile.

Ce retrait prend effet immédiatement et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R7232-21 du code du travail, la SARL A2 CNET en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Vienne publiera aux frais de SARL A2 CNET sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 14 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2017-12-14-008

**2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE RETRAIT
ENREGISTREMENT DECLARATION SAS B LYNE
SERVICES - ROUSSEIX - 87300 BLOND**

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/793 644 758**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-18 à R. 7232-24, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vu le récépissé de déclaration et l'agrément de l'entreprise délivrés à la SAS B'LYNE Services – Rousseix – 87300 Blond, en date du 6 novembre 2013 et enregistrés auprès de la Direccte – Unité Départementale de la Haute-Vienne sous le N° SAP/793644758,

Vu l'ensemble des rappels opérés par voie électronique par le niveau national (Direction Générale des Entreprises) et au plan local (Direccte-unité départementale) auprès de l'entreprise sus-désignée quant au respect de ses obligations de production régulière d'états d'activité tels que définis à l'article R7232-19 du code du travail,

Vu la lettre de mise en demeure adressée à l'entreprise sus-désignée le 9 novembre 2017 par lettre recommandée avec accusé réception à la dernière adresse déclarée et connue de l'administration (Direccte, INSEE) l'informant de la mise en œuvre de la procédure préalable au retrait d'enregistrement de la déclaration, et l'invitant à respecter ses obligations réglementaires et/ou faire valoir ses observations, conformément à l'article R7232-19 du code du travail,

Vu l'absence de réponse (retour courrier avec mention «pli avisé et non réclamé» le 1^{er} décembre 2017),

Considérant l'offre complète de services à la personne proposé par l'entreprise sus-désignée, y compris relevant de l'agrément, dans le cadre du régime antérieur au 1er janvier 2016,

Considérant les éléments figurant au dossier administratif de l'entreprise sus-désignée à la date du 4 décembre 2017, dernier contrôle en date de la Direccte (mise en demeure sans effet),

Constate :

Que l'entreprise n'a pas régularisé sa situation et n'a pas procédé aux déclarations d'activité relatives à la délivrance des services à la personne depuis 2014, en application de l'article R. 7232-19 et R. 7232-19 -du code du travail ;

Décide :

En application de l'article R. 7232-20 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à l'entreprise SAS B'LYNE Services est retiré pour les activités suivantes en mode prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Pour mémoire :

- assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ce retrait prend effet immédiatement et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R7232-21 du code du travail, l'entreprise SAS B'LYNE Services en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Vienne publiera aux frais de l'entreprise SAS B'LYNE Services sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 14 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
La Directrice de l'Unité Départementale
de la Haute-Vienne

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-12-15-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au public à titre exceptionnel le vendredi 29 décembre 2017

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au public à titre exceptionnel le vendredi 29 décembre 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 15 décembre 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public
des services de la direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 41 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-02-01-005 du 1er février 2017 portant délégation de signature en matière ouverture et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP 87), 31 rue Montmailler, à Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel le vendredi 29 décembre 2017 après midi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 15 décembre 2017.

Par délégation du Préfet,
**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Isabelle ROUX-TRESCASES

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-12-14-009

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au

public à titre exceptionnel les 2 et 3 janvier 2018
Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au public à titre exceptionnel les 2 et 3 janvier 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 14 décembre 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public
des services de la direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 41 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-02-01-005 du 1er février 2017 portant délégation de signature en matière ouverture et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la publicité foncière (SPF) Limoges 1 et SPF de Limoges 2 de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne à Limoges seront fermés au public à titre exceptionnel les 2 et 3 janvier 2018.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 14 décembre 2017.

Par délégation du Préfet,
**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Isabelle ROUX-TRESCASES

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-12-15-003

Avis de recrutement de personnes handicapées par voie contractuelle au titre de l'année 2018, au sein de la direction départementale des finances publiques (DDFIP)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

**Vous avez un handicap reconnu par la CDAPH ou la COTOREP et
vous désirez intégrer la Direction générale des Finances publiques.**

Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances publiques dans les départements suivants :

19 inspecteurs des Finances publiques : Ain, Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Maritime, Drôme, Eure-et-Loir, Hérault, Jura, Loire-Atlantique, Loiret, Oise, Rhône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Var, Essonne, Hauts-de-Seine.

19 contrôleurs des Finances publiques : Aisne, Aube, Aude, Eure-et-Loir, Hérault, Isère, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Mayenne, Nièvre, Orne, Rhône, Paris, Somme, Vendée, Vienne, Yonne, Hauts-de-Seine, Service de la documentation nationale du cadastre (78).

133 agents administratifs des Finances publiques : Ain, Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guyane, Mayotte, Direction nationale d'enquêtes fiscales (93), Direction des grandes entreprises (93), Direction impôt service (93), Direction des impôts des non-résidents (93), Direction des services informatiques PARIS-NORMANDIE (78), Direction de contrôle fiscal SUD-EST (13), Direction de contrôle fiscal EST (54), Direction de contrôle fiscal NORD (59), Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (75), Direction spécialisée des Finances publiques pour l'étranger (44).

Pour tous renseignements et **retrait d'un dossier de candidature**, consultez le site : www.economie.gouv.fr → recrutement → recrutement sans concours → recrutement travailleurs handicapés - En savoir plus et consulter les offres → DGFIP – avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2018 ou contactez le correspondant suivant :

Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Vienne
31, rue Montmailler – 870 43 LIMOGES Cedex
Service des ressources humaines
Mme EVANS (tél : 05-55-45-70-66) ou Mme DUBOIS (tél: 05-55-45-70-16)

Date limite de dépôt des candidatures : le 16 février 2018



**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Le présent dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le dossier à compléter ;
- la liste des directions offertes ;
- la fiche d'information sur le métier d'inspecteur des Finances publiques.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

16 février 2018

(cachet de réception)

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DOSSIER DE CANDIDATURE
à un emploi d'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
à compter du 1^{er} septembre 2018**

Date limite de dépôt des candidatures : le 16 février 2018

1 - Directions sollicitées

(classées par ordre de préférence décroissant)

*Se reporter à la liste des directions proposées
jointe au dossier de candidature.*

Choix	Département ou Code dir°	Libellé Direction (ex : DDFIP de l'Ain)	<i>Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions.</i>
1 -	<i>Aucune copie de votre dossier ne sera faite pour les autres directions sollicitées.</i>
2 -	<i>Attention : le classement des directions par ordre de préférence doit être identique pour tous les dossiers déposés sous peine de rejet de la candidature.</i>
3 -	
4 -	
5 -	

2 - Renseignements concernant le candidat

M. Nom de naissance :

Mme Nom d'usage :

Prénoms :

Né(e) le : / / 19.....

à (ville – département) (pays si naissance hors de France)

N° de Sécurité Sociale : / / / / / / / / / /

Nom et prénom du père : né le :/...../.....

Nom de naissance et prénom de la mère : née le :/...../.....

Adresse :
.....
Code postal : Localité :

Téléphone Domicile : - - - - Portable : - - - -

Adresse électronique :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Concubin(e) Pacsé(e)
 Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(e)

Nombre d'enfants à charge :

Le cas échéant, exercez-vous une activité professionnelle ? oui non

Si oui laquelle ? :

Dans quel secteur ? : privé

public (**Attention : ce recrutement n'est pas offert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire titulaire**)

Dans quelle localité ? :

Le cas échéant, votre conjoint(e) ou concubin(e) exerce-t-il (elle) une activité professionnelle ? oui non

Si oui laquelle ? :

Dans quelle localité ? :

Diplôme le plus élevé :

Comment avez vous eu connaissance de ce recrutement ? : courriel de « lettreinfo@hanploi.com » avec lien sur le portail du ministère de l'économie et des finances
 site internet (lequel ?) :
 presse autre :

3 - Pièces à joindre au dossier de candidature

1 - lettre de motivation ;

2 - curriculum vitae ;

3 - photocopie recto verso d'une pièce d'identité justifiant de la nationalité française ou d'une pièce justifiant que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique européen (c'est-à-dire de l'un des États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ou de la Suisse). Un certain nombre d'emplois auxquels conduisent les concours sont réservés aux seuls ressortissants français. Ces emplois sont ceux qui présentent des prérogatives de puissance publique.

- 4 - une des pièces indiquées ci-après justifiant être bénéficiaire de l'obligation d'emploi :
- notification de la décision de la CDAPH ou de la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou attestation de demande de reconnaissance en cours,
(Date de validité de la reconnaissance : du/...../..... au/...../.....)
 - pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, l'attestation de versement d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
 - attestation de versement d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
 - attestation de versement d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
 - copie de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », telle que définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
 - attestation de versement de l'allocation aux adultes handicapés,
 - pour les anciens militaires et assimilés, l'attestation de versement d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- 5 - copie du titre ou diplôme de niveau II minimum (ex : licence)
Intitulé du titre ou diplôme :
délivré le/...../.....
- 6 - un justificatif de la participation à la « journée défense et citoyenneté » **uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date du recrutement. Si cette obligation n'a pas encore été effectuée, fournir l'attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC, ou l'attestation individuelle d'exemption, ou l'attestation de situation administrative (en cas de perte du justificatif).

A, le

(signature du candidat)

4. Où déposer votre dossier de candidature ?

Vous adresserez vos dossiers de candidature aux *directions sollicitées* (les coordonnées figurent sur la liste des directions offertes pour le poste d'inspecteur des Finances publiques jointe au dossier de candidature).

Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions pour un emploi d'inspecteur des Finances publiques.

Aucune copie du dossier ne sera faite pour les autres directions demandées.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature le 16 février 2018

(Cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délais sera rejeté.

5. Quelle suite sera donnée à votre candidature ?

Les candidatures feront l'objet d'un premier examen à la suite duquel les directions pourront convoquer les candidats sélectionnés à un *entretien*.

A cette occasion, la Direction générale des Finances Publiques vérifie la *validité des pièces du dossier de candidature* ainsi que les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire et position régulière au regard de la « journée défense et citoyenneté »).

Les candidats non sélectionnés sont avisés par les directions du rejet de leur candidature.

Le recrutement des candidats *retenus à l'issue des entretiens* est ensuite subordonné à la *vérification de leur aptitude à un emploi public de l'État et la compatibilité de leur handicap avec l'emploi postulé par un médecin agréé*.

En l'absence de tout empêchement, il est procédé à la *signature du contrat* d'engagement (contrat à durée déterminée d'un an, à l'issue duquel le candidat pourra être titularisé).

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS A L'EMPLOI
D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

LISTE DES DIRECTIONS OFFERTES

DIRECTIONS DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques		Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondants	Tél	Nombre de postes	
01	DDFIP	AIN	11 Bd Maréchal Leclerc BP 40423 01012 Bourg-en-Bresse	Mme LAMBERT Françoise	04-74-45-68-43	1
06	DDFIP	ALPES-MARITIMES	15bis rue Delille 06073 Nice Cedex 1	Mme CANUTO Mylène	04-92-17-62-93	1
16	DDFIP	CHARENTE	3 rue Pierre Labachot CS 12222 16022 Angoulême Cedex	Mme PUJOL Myriam	05-45-94-37-33	1
17	DDFIP	CHARENTE- MARITIME	24 avenue de Fétilly BP 40587 17021 La Rochelle Cedex 1	Mme ANTOINE Isabelle Mme MENU Sonia	05-46-50-44-48 05-46-50-44-28	1
26	DDFIP	DROME	20 av. du Président Herriot – BP 1002 26015 Valence Cedex	Mme BAYARD Dominique	04-75-78-56-72	1
28	DDFIP	EURE-ET-LOIR	3 place de la République 28019 Chartres Cedex	Mme GUYONNOT Caroline	02-37-20-72-14	1
34	DDFIP	HERAULT	334 allée Henri II de Montmorency CS 17788 34000 Montpellier	M. HAUDRY Philippe	04-67-15-75-05	1
39	DDFIP	JURA	8 avenue Thurel 39021 Lons-le-Saunier Cedex	M. PORCEDDU Guillaume	03-84-35-15-13	1
44	DRFIP	LOIRE-ATLANTIQUE	4 quai de Versailles – BP 93503 44035 Nantes Cedex 1	Mme DOMINECH Dany- Claude	02-40-20-74-97	1
45	DRFIP	LOIRET	4 place du Martroi - BP 2435 45032 Orléans Cedex 1	Mme BOCQUEZ Sandrine	02-38-79-69-11	1
60	DDFIP	OISE	2 rue Molière 60021 Beauvais Cedex	Mme TAHRAT Séverine	03-44-06-35-43	1
69	DRFIP	RHONE	3, rue de la Charité 69268 Lyon Cedex 02	Mme BARGEON Annie	04-72-40-84-28	1
75	DRFIP	PARIS	94, rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02	Mme GARCIA Dominique	01-44-50-48-53	2

DIRECTIONS DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondants	Tel	Nombre de postes
76	DRFIP	SEINE-MARITIME	21 quai Jean Moulin 76037 Rouen Cedex	M. CASTILLO Julien	02-35-58-19-02	1
77	DDFIP	SEINE-ET-MARNE	38 avenue Thiers 77011 Melun Cedex	Mme PATERNA Céline	01-64-87-83-66	1
83	DDFIP	VAR	Place Besagne CS91409 83056 Toulon Cedex	Mme LIABEUF Véronique	04-94-03-82-70	1
91	DDFIP	ESSONNE	27 rue des Mazières 91011 Evry Cedex	M. MAROQUIN Serge	01-60-87-34-21	1
92	DDFIP	HAUTS-DE-SEINE	167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex	Mme TEIXEIRA Marthe	01-40-97-32-09	1

FICHE D'INFORMATION SUR LE METIER D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Emploi de catégorie A

FORMATION INITIALE

D'une durée d'un an, elle est composée d'une formation théorique à l'École Nationale des Finances Publiques, dans les établissements de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ou de Noisiel (Seine-et-Marne), suivie d'un stage pratique dans la direction de recrutement.

Les stagiaires reçoivent, notamment, une formation financière, juridique, économique, comptable et technique. Une évaluation périodique des connaissances est organisée au cours du cycle d'enseignement théorique.

FONCTIONS

Les inspecteurs des Finances Publiques peuvent exercer différentes fonctions qui nécessitent toutes un niveau élevé de compétence en matière juridique, fiscale et comptable, vous pourrez :

- ✓ dans un service des impôts des particuliers (SIP) ou dans un service des impôts des entreprises (SIE), piloter la mission d'accueil en assurant un rôle d'expertise sur les dossiers complexes ;
- ✓ dans un pôle de recouvrement spécialisé (PRS), apporter un soutien technique sur les recouvrements à fort enjeu ;
- ✓ dans un pôle de contrôle et d'expertise (PCE), assurer le contrôle sur pièces des dossiers des professionnels ;
- ✓ en tant que vérificateur, travailler au contact direct du monde économique à travers les contrôles fiscaux d'entreprises ou de particuliers ;
- ✓ dans un service du cadastre, diriger une équipe chargée de la mise à jour du plan cadastral et aurez de nombreux contacts avec les usagers, les géomètres experts et les collectivités locales ;
- ✓ dans un service comptabilité de l'Etat, d'une direction départementale ou régionale des Finances publiques (DRFIP/DDFIP), encadrer une équipe chargée de la tenue de la comptabilité générale et aurez un rôle de soutien et d'expertise sur les situations à risque ;
- ✓ dans un service dépenses de l'Etat d'une DDFIP/DRFIP, encadrer une équipe et superviser notamment le traitement des actes de dépenses (dépenses de fonctionnement, d'investissement, marchés publics) émanant des services ordonnateurs ;
- ✓ dans une DDFIP/DRFIP, exercer votre métier d'inspecteur sur des fonctions supports en tant que chef du service des ressources humaines, de la formation professionnelle ou encore du budget-logistique ;
- ✓ dans un centre des Finances publiques, être adjoint ou chef de poste, chargé d'un secteur d'animation et d'expertise dans le secteur public local. Avoir également un rôle de conseil et de référent auprès des ordonnateurs en matière de finances locales ;
- ✓ en tant que rédacteur dans le réseau ou en administration centrale, procéder à des expertises techniques dans votre spécialité ;
- ✓ en tant qu'huissier, participer sur le terrain au recouvrement forcé des produits d'Etat, locaux et divers.



**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CONTROLEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Le présent dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le dossier à compléter ;
- la liste des directions offertes ;
- la fiche d'information sur le métier de contrôleur des Finances publiques.

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
16 février 2018**

(cachet de réception)

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES
A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DOSSIER DE CANDIDATURE
à un emploi de **CONTROLEUR DES FINANCES PUBLIQUES**
à compter du 1^{er} octobre 2018**

Date limite de dépôt des candidatures : le 16 février 2018

1 - Directions sollicitées

(classées par ordre de préférence décroissant)

*Se reporter à la liste des directions proposées
jointe au dossier de candidature.*

Choix	Département ou Code dir°	Libellé de la direction (ex : DDFIP de l'Ain)
1 -
2 -
3 -
4 -
5 -

***Vous devez déposer autant de dossiers que
de directions sollicitées, dans la limite de
5 directions.***

***Aucune copie de votre dossier ne sera
faite pour les autres directions sollicitées.***

***Attention : le classement des directions
par ordre de préférence doit être identique
pour tous les dossiers déposés sous peine
de rejet de la candidature.***

2 - Renseignements concernant le candidat

M. Nom de naissance :

Mme Nom d'usage :

Prénoms :

Né(e) le : / / 19.....

à (ville – département) (pays si naissance hors de France)

N° de Sécurité Sociale : / / / / / / / / / /

Nom et prénom du père : né le :/...../.....

Nom de naissance et prénom de la mère : née le :/...../.....

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone Domicile : - - - - Portable : - - -

Adresse électronique :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Concubin(e) Pacsé(e)
 Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(e)

Nombre d'enfants à charge :

Le cas échéant, exercez-vous une activité professionnelle ? oui non

Si oui laquelle ? :

Dans quel secteur ? : privé

public (Attention : ce recrutement n'est pas offert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire titulaire)

Dans quelle localité ? :

Le cas échéant, votre conjoint(e) ou concubin(e) exerce-t-il (elle) une activité professionnelle ? oui non

Si oui laquelle ? :

Dans quelle localité ? :

Diplôme le plus élevé :

Comment avez vous eu connaissance de ce recrutement? : courriel de « lettreinfo@hanploi.com » avec lien sur le portail du ministère de l'économie et des finances
 site internet (lequel ?) :
 presse autre :

3 - Pièces à joindre au dossier de candidature

1 - lettre de motivation ;

2 - curriculum vitae ;

3 - photocopie recto verso d'une pièce d'identité justifiant de la nationalité française ou d'une pièce justifiant que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique européen, c'est-à-dire de l'un des États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, ou de la Suisse. Un certain nombre d'emplois auxquels conduisent les concours sont réservés aux seuls ressortissants français. Ces emplois sont ceux qui présentent des prérogatives de puissance publique.

- 4 - une des pièces indiquées ci-après justifiant être bénéficiaire de l'obligation d'emploi :
- notification de la décision de la CDAPH ou de la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou attestation de demande de reconnaissance en cours,
(Date de validité de la reconnaissance : du/...../..... au/...../.....)
 - pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, l'attestation de versement d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
 - attestation de versement d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
 - attestation de versement d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
 - copie de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », telle que définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
 - attestation de versement de l'allocation aux adultes handicapés,
 - pour les anciens militaires et assimilés, l'attestation de versement d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- 5 - copie du titre ou diplôme de niveau IV minimum (ex : baccalauréat)
Intitulé du titre ou diplôme :
délivré le/...../.....
- 6 - un justificatif de la participation à la « journée défense et citoyenneté » **uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date du recrutement. Si cette obligation n'a pas encore été effectuée, fournir l'attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC, ou l'attestation individuelle d'exemption, ou l'attestation de situation administrative (en cas de perte du justificatif).

A, le

(signature du candidat)

4 - Où déposer votre dossier de candidature ?

Vous adresserez vos dossiers de candidature aux *directions sollicitées* (les coordonnées figurent sur la liste des directions offertes pour le poste de contrôleur des Finances publiques jointes au dossier de candidature).

Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions pour un emploi de contrôleur des Finances publiques.

Aucune copie du dossier ne sera faite pour les autres directions demandées.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature le 16 février 2018

(Cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier transmis hors délais sera rejeté.

5 - Quelle suite sera donnée à votre candidature ?

Les candidatures feront l'objet d'un premier examen à la suite duquel les directions pourront convoquer les candidats sélectionnés à un *entretien*.

A cette occasion, la Direction générale des Finances publiques vérifie la *validité des pièces du dossier de candidature* ainsi que les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire et position régulière au regard de la « journée défense et citoyenneté »).

Les candidats non sélectionnés sont avisés par les directions du rejet de leur candidature.

Le recrutement des candidats *retenus à l'issue des entretiens* est ensuite subordonné à la *vérification de leur aptitude à un emploi public de l'État et la compatibilité de leur handicap avec l'emploi postulé par un médecin agréé.*

En l'absence de tout empêchement, il est procédé à la *signature du contrat d'engagement* (contrat à durée déterminée d'un an, à l'issue duquel le candidat pourra être titularisé).

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS A L'EMPLOI
DE CONTROLEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

LISTE DES DIRECTIONS OFFERTES

DIRECTIONS DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques		Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondants	Tél	Nombre de postes	
020	DDFIP	AISNE	28 rue Saint Martin 02025 Laon	Mme PERINA Viviane	03-23-26-31-55	1
100	DDFIP	AUBE	22 Boulevard Gambetta – BP 381 10026 Troyes Cedex	M. SAINSON Matthieu	03-25-43-72-30	1
110	DDFIP	AUDE	Place G. Jourdanne – Cité Adm. 11833 Carcassonne Cedex 9	Mme PUYALTO Christine	04-68-11-73-72	1
280	DDFIP	EURE-ET-LOIR	3 place de la République 28019 Chartres Cedex	Mme GUYONNOT Caroline	02-37-20-72-14	1
340	DDFIP	HERAULT	334 allée Henri II de Montmorency CS 17788 34000 Montpellier	M. HAUDRY, Philippe Mme BONFILS Magali	04-67-15-75-05 04-67-15-75-09	1
380	DDFIP	ISERE	8 rue de Belgrade 38022 Grenoble Cedex	Mme BEYRIE Annick	04-76-85-74-45	1
440	DRFIP	LOIRE- ATLANTIQUE	4, Quai de Versailles CS 93503 44035 Nantes cedex 1	Mme DOMINECH Dany- Claude	02 40 20 74 97	1
470	DDFIP	LOT-ET-GARONNE	1 place des jacobins 47916 Agen Cedex 9	Mme ROMAGNOLI Ghislainel	05-53-77-51-75	1
530	DDFIP	MAYENNE	24 allée de Cambrai BP 31439 - 53014 Laval cedex	Mme JULOU Maryannick	02-43-49-74-25	1
580	DDFIP	NIEVRE	12 rue Henri Barbusse – BP 28 58019 Nevers Cedex	Mme LAFAGE Sophie	03-86-71-96-08	1
610	DDFIP	ORNE	29, rue du Pont Neuf B.P. 344 61014 Alençon CEDEX	Mme BOUREL Catherine	02.33.82.52.39	1
690	DRFIP	RHONE	3, rue de la Charité 69268 Lyon Cedex 02	Mme BARGEON Annie	04-72-40-84-28	1
750	DRFIP	PARIS	94, rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02	Mme GARCIA Dominique	01-44-50-48-53	1

DIRECTIONS DDFIP : Direction Départementale des Finances publiques DDRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques		ADRESSE d'envoi des dossiers de candidature		RESPONSABLE	Tel	Nombre de places
800	DDFIP	SOMME	22 rue de l'Amiral Courbet 80026 Amiens Cedex 1	M. DUMONT Marc	03-22-71-42-54	1
850	DDFIP	VENDEE	26 rue Jean Jaurès 85024 La Roche-sur-Yon	Mme PACAUD Isabelle	02-51-36-52-74	1
860	DDFIP	VIENNE	11 rue Riffault – BP 70549 86020 Poitiers Cedex	Mme BONNET Marie-Noëlle	05-49-55-68-10	1
890	DDFIP	YONNE	9, rue Marie Noël BP 109 89011 Auxerre Cedex	Mme PEPIN Wendy	03-86-72-34-09	1
920	DDFIP	HAUTS-DE-SEINE	167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex	Mme TEIXEIRA Marthe	01-40-97-32-09	1
A15	SERVICE DE LA DOCUMENTATION NATIONALE DU CADASTRE		82 rue du Maréchal Lyautet 78100 Saint-Germain-en-Laye	M. MARECHAL Philippe	01-30-87-58-16	1

FICHE D'INFORMATION SUR LE METIER DE CONTROLEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Emploi de catégorie B

FORMATION INITIALE

Elle est composée d'une formation théorique d'une durée de sept mois à l'École Nationale des Finances Publiques, à l'établissement de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), de Lyon (Rhône) ou de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), suivie d'un stage d'application de cinq mois dans la direction de recrutement.

Les stagiaires reçoivent, notamment, une formation financière, juridique, économique, comptable et technique. Une évaluation périodique des connaissances est organisée au cours de la formation théorique et le stage d'application est probatoire.

FONCTIONS

Le contrôleur des Finances Publiques exerce des fonctions très diversifiées dont les principales sont :

- dans un service des impôts des particuliers (SIP) ou dans un service des impôts des entreprises (SIE), la part à la mission d'accueil, de gestion fiscale, de recouvrement et de contrôle sur pièces ;
- la participation à l'exécution du budget de l'État, ou celui des collectivités locales ;
- l'aide à l'élaboration de prestations d'expertise et de conseil financier auprès des décideurs locaux ou des entreprises ;
- dans une DDFIP/DRFIP, la participation à des fonctions supports au sein d'un service des ressources humaines, de la formation professionnelle ou encore du budget-logistique ;
- plus généralement, la collaboration dans une direction locale ou en administration centrale aux travaux des rédacteurs.



**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**AGENT ADMINISTRATIF
DES FINANCES PUBLIQUES**

Le présent dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le dossier à compléter ;
- la liste des directions offertes ;
- la fiche d'information sur le métier d'agent administratif des Finances publiques.

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
16 février 2018**

(cachet de réception)

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE PERSONNES HANDICAPEES
A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DOSSIER DE CANDIDATURE
à un emploi d'AGENT ADMINISTRATIF DES FINANCES PUBLIQUES
à compter du 15 juin 2018**

Date limite de dépôt des candidatures : le 16 février 2018

1 - Directions sollicitées

(classées par ordre de préférence décroissant)

*Se reporter à la liste des directions proposées
jointe au dossier de candidature.*

Choix	Département ou Code dir°	Libellé de la direction (ex : DDFIP de l'Ain)	<i>Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions.</i>
1 -	<i>Aucune copie de votre dossier ne sera faite pour les autres directions sollicitées.</i>
2 -	<i>Attention : le classement des directions par ordre de préférence doit être identique pour tous les dossiers déposés sous peine de rejet de la candidature.</i>
3 -	
4 -	
5 -	

2 - Renseignements concernant le candidat

M. Nom de naissance :

Mme Nom d'usage :

Prénoms :

Né(e) le : / / 19.....

à (ville – département) (pays si naissance hors de France)

N° de Sécurité Sociale : / / / / / / / / /

Nom et prénom du père : né le :/...../.....

Nom de naissance et prénom de la mère : née le :/...../.....

Adresse :
.....
Code postal : Localité :

Téléphone Domicile : - - - - Portable : - - -
Adresse électronique :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Concubin(e) Pacsé(e)
 Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(e)

Nombre d'enfants à charge :

Le cas échéant, exercez-vous une activité professionnelle ? oui non

Si oui laquelle ? :

Dans quel secteur ? : privé
 public (attention : ce recrutement n'est pas offert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire titulaire)

Dans quelle localité ? :

Le cas échéant, votre conjoint(e) ou concubin(e) exerce-t-il (elle) une activité professionnelle ? oui non

Si oui laquelle ? :

Dans quelle localité ? :

Diplôme le plus élevé :

Comment avez vous eu connaissance de ce recrutement ? : courriel de « lettreinfo@hanploi.com » avec lien sur le portail du ministère de l'économie et des finances
 site internet (lequel ?) :
 presse autre :

3 - Pièces à joindre au dossier de candidature

1 - lettre de motivation

2 - curriculum vitae

3 - photocopie recto verso d'une pièce d'identité justifiant de la nationalité française ou d'une pièce justifiant que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique européen, c'est-à-dire de l'un des Etats suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et de la Suisse. Un certain nombre d'emplois auxquels conduisent les concours sont réservés aux seuls ressortissants français. Ces emplois sont ceux qui présentent des prérogatives de puissance publique.

- 4 - une des pièces indiquées ci-après justifiant être bénéficiaire de l'obligation d'emploi :
- notification de la décision de la CDAPH ou de la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou attestation de demande de reconnaissance en cours,
(Date de validité de la reconnaissance : du/...../..... au/...../.....)
 - pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, l'attestation de versement d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
 - attestation de versement d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
 - attestation de versement d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
 - copie de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », telle que définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
 - attestation de versement de l'allocation aux adultes handicapés,
 - pour les anciens militaires et assimilés, l'attestation de versement d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- 5 - copie du titre ou diplôme de niveau V minimum (ex : brevet des collèges, CAP, BEP) ou d'un niveau supérieur
intitulé du titre ou diplôme :
délivré le/...../.....
- 6 - un justificatif de la participation à la « journée défense et citoyenneté » **uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date du recrutement. Si cette obligation n'a pas encore été effectuée, fournir l'attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC, ou l'attestation individuelle d'exemption, ou l'attestation de situation administrative (en cas de perte du justificatif).

A, le

(signature du candidat)

4 - Où déposer votre dossier de candidature ?

Vous adresserez vos dossiers de candidature aux *directions sollicitées* (les coordonnées figurent sur la liste des directions offertes pour le poste d'agent administratif des finances publiques jointe au dossier de candidature).

Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions pour un emploi d'agent administratif des finances publiques.

Aucune copie du dossier ne sera faite pour les autres directions demandées.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature le 16 février 2018

(Cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier transmis hors délais sera rejeté.

5 - Quelle suite sera donnée à votre candidature ?

Les candidatures feront l'objet d'un premier examen à la suite duquel les directions pourront convoquer les candidats sélectionnés à un *entretien*.

A cette occasion, la Direction générale des Finances Publiques vérifie la *validité des pièces du dossier de candidature* ainsi que les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire et position régulière au regard de la « journée défense et citoyenneté »).

Les candidats non sélectionnés sont avisés par les directions du rejet de leur candidature.

Le recrutement des candidats **retenus à l'issue des entretiens** est ensuite subordonné à la *vérification de leur aptitude à un emploi public de l'État et la compatibilité de leur handicap avec l'emploi postulé par un médecin agréé*.

En l'absence de tout empêchement, il est procédé à la *signature du contrat d'engagement* (contrat à durée déterminée d'un an, à l'issue duquel le candidat pourra être titularisé).

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS A L'EMPLOI
D'AGENT ADMINISTRATIF DES FINANCES PUBLIQUES**

LISTE DES DIRECTIONS OFFERTES

DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondants	Tél	Nombre de postes
01	DDFIP	AIN	11 Bd Maréchal Leclerc BP 40423 01012 Bourg-en-Bresse	Mme LAMBERT Françoise	04-74-45-68-43	1
02	DDFIP	AISNE	28 rue Saint Martin 02025 Laon	Mme PERINA Viviane	03-23-26-31-55	1
03	DDFIP	ALLIER	9 av Victor Hugo – BP 81609 03016 Moulins Cedex	Mme MEJASSOL Nathalie	04-70-35-12-41	1
04	DDFIP	ALPES-DE- HAUTE- PROVENCE	51 avenue du 8 mai 1945 04017 Digne-les-Bains Cedex	Mme GUIOT Jacqueline	04-92-30-84-13	1
05	DDFIP	HAUTES-ALPES	4, cours Laboucette - BP 104 05007 Gap Cedex	Mme MONTENAT Frédérique	04-92-52-59-15	1
06	DDFIP	ALPES- MARITIMES	15bis rue Delille 06073 Nice Cedex 1	Mme CANUTO Mylène	04-92-17-62-93	3
07	DDFIP	ARDÈCHE	11 av du Vanel - BP 714 07007 Privas Cedex	M. BASTIE Philippe	04-75-65-55-83	1
08	DDFIP	ARDENNES	50 av d'Arches 08011 Charleville-Mézières	M. CROMPAGNE Laurent	03-24-33-75-01	1
09	DDFIP	ARIÈGE	55 cours Gabriel Faure – BP 30086 09007 Foix Cedex	Mme LACOUT Carole	05-61-05-45-77	1
10	DDFIP	AUBE	22 Boulevard Gambetta – BP 381 10026 Troyes Cedex	M. SAINSON Matthieu	03-25-43-72-30	1
11	DDFIP	AUDE	Place G. Jourdanne – Cité Adm. 11833 Carcassonne Cedex 9	Mme PUYALTO Christine	04-68-11-73-72	1
12	DDFIP	AVEYRON	2 place d'Armes 12035 Rodez Cedex 9	M. ASFAUX Didier	05-65-75-40-30	1

DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondants	Tél	Nombre de postes
13	DRFIP	BOUCHES-DU- RHÔNE	16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20	Mme DOISELET Pascale	04-91-17-93-74	3
14	DDFIP	CALVADOS	7 Bd Bertrand 14034 Caen Cedex 1	Mme TIXADOR-SIMON Frédérique	02-31-38-34-12	1
15	DDFIP	CANTAL	39 rue des Carmes 15012 Aurillac Cedex	Mme JBIRANE Fouzia	04-71-46-85-54	1
16	DDFIP	CHARENTE	3 rue Pierre Labachot CS 12222 16022 Angoulême Cedex	Mme PUJOL Myriam	05-45-94-37-33	1
17	DDFIP	CHARENTE- MARITIME	24 avenue de Fétilly BP 40587 17021 La Rochelle Cedex 1	Mme ANTOINE Isabelle Mme MENU Sonia	05-46-50-44-48 05-46-50-44-28	1
19	DDFIP	CORRÈZE	15 av Henri de Bournazel - 19012 Tulle Cedex	Mme YVELIN Dominique	05-55-20-50-46	1
2A	DRFIP	CORSE-DU-SUD	2 av de la Grande Armée- BP 410 20191 Ajaccio Cedex	Mme CALZARONI Dominique	04-95-23-51-51	1
2B	DDFIP	HAUTE-CORSE	Square Saint-Victor - BP 110 20291 Bastia	M. POLI Jean-Pierre	04-95-32-88-24	1
21	DRFIP	CÔTE-D'OR	1bis place de la Banque 21042 Dijon Cedex	Mme BAILLIEUX Elsa	03-80-59-27-66	1
22	DDFIP	CÔTES-D'ARMOR	17 rue de la Gare 22023 Saint-Brieuc	M. PARISOT Pierre	02-96-77-21-58	1
24	DDFIP	DORDOGNE	15 rue du 26ème R.I. 24053 Périgueux Cedex	M. QUEYROU Laurent	05-53-35-58-58	1
25	DDFIP	DOUBS	63 quai Veil-Picard 25030 Besançon Cedex	Mme BUGNET Monique	03-81-25-21-65	1
26	DDFIP	DRÔME	20 av. du Président Herriot BP 1002 26015 Valence Cedex	Mme BAYARD Dominique	04-75-78-56-72	1
27	DDFIP	EURE	Cité administrative Bld Georges Chauvin 27023 Evreux	Mme LOUIS Stéphanie	02-32-24-89-05	1
28	DDFIP	EURE-ET-LOIR	3 place de la République 28019 Chartres Cedex	Mme GUYONNOT Caroline	02-37-20-72-14	1
29	DDFIP	FINISTÈRE	7A, allée Couchouren BP 1709 29107 Quimper Cedex	Mme RUCH Marie	02-98-98-36-59	2

DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques		Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondants	Tél	Nombre de postes	
30	DDFIP	GARD	22 avenue Carnot 30943 Nîmes Cedex 9	Mme BLACHAS- PEROSANZ Martine	04-66-38-49-22	1
31	DRFIP	HAUTE- GARONNE	34 rue des Lois 31039 Toulouse Cedex 9	Mme BETTANE Chantal	05-61-10-68-03	2
32	DDFIP	GERS	2 place Jean David BP 80302 3200 Auch Cedex	Mme LESVIGNES Marie- Josèphe	05-62-61-64-09	1
33	DRFIP	GIRONDE	24 rue François de Sourdis BP 908 33060 Bordeaux Cedex	Mme VIDES Sophie	05-56-90-77-76	2
34	DDFIP	HÉRAULT	334 allée Henri II de Montmorency CS 17788 34000 Montpellier	M. HAUDRY Philippe	04-67-15-75-05	2
35	DRFIP	ILLE-ET-VILAINE	Cité admin – av Janvier- BP 72102 35021 Rennes Cedex 9	Mme LHUILLIER Marie- Claude	02-99-79-80-80	2
36	DDFIP	INDRE	10 rue Albert 1er - BP 595 36019 Châteauroux Cedex	M. JOUANNEAU Laurent	02-54-60-34-03	1
37	DDFIP	INDRE-ET-LOIRE	94 Bd Béranger CS 33228 37032 Tours Cedex 1	M. BRISSON Jean-Luc	02-47-21-74-24	1
38	DDFIP	ISÈRE	8 rue de Belgrade 38022 Grenoble Cedex	Mme JACQUOT Arielle	04-76-85-74-45	2
39	DDFIP	JURA	8 avenue Thurel 39021 Lons-le-Saunier Cedex	M. PORCEDDU Guillaume	03-84-35-15-13	1
40	DDFIP	LANDES	23 rue Armand Dulamon BP 309 40011 Mont-de-Marsan Cedex	Mme DUFAU Sylvaine	05-58-46-72-66	1
41	DDFIP	LOIR-ET-CHER	10 rue Louis Bodin CS50001 41026 Blois Cedex	Mme LE BERRE Anne anne.leberre@dgif.financ es.gouv.fr	02-54-55-71-17	1
42	DDFIP	LOIRE	11 rue Mi-Carême BP 20502 42007 Saint-Étienne Cedex 1	Mme ELKIDAOUI Christine	04-77-47-87-31	1
43	DDFIP	HAUTE-LOIRE	17 rue des Moulins BP 10351 43012 Le Puy-en-Velay Cedex	M. ROUCHON Bernard	04-71-09-84-59	1
44	DRFIP	LOIRE- ATLANTIQUE	4 quai de Versailles BP 93503 44035 Nantes Cedex 1	Mme DOMINECH Dany- Claude	02-40-20-74-97	2
45	DRFIP	LOIRET	4 place du Martroi BP 2435 45032 Orléans Cedex 1	Mme BOCQUEZ Sandrine	02-38-79-69-11	1

DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondants	Tél	Nombre de postes
47	DDFIP	LOT-ET- GARONNE	1 place des jacobins 47916 Agen Cedex 9	Mme ROMAGNOLI Ghislaine	05-53-77-51-75	1
49	DDFIP	MAINE-ET-LOIRE	1 rue Talot BP 84112 49041 Angers Cedex 01	Mme BONDU Marie- Chantal	02-41-20-22-89	1
50	DDFIP	MANCHE	Cité adm. - Place de la préfecture – BP 225 50015 Saint-Lo Cedex	Mme DEGLAVE Emmanuelle	02-33-77-52-69	1
51	DDFIP	MARNE	12 rue de Ste Marguerite 51022 Chalons-en- Champagne Cedex	Mme LECRIVAIN Isabelle	03-26-69-53-30	2
53	DDFIP	MAYENNE	24 allée de Cambrai 53014 Laval Cedex	M. LAMORLETTE Jean- Luc	02-43-49-65-48	1
54	DDFIP	MEURTHE-ET- MOSELLE	50 rue des Ponts CS 60069 54036 Nancy Cedex	Mme DUJON-ROTH Catherine	03-83-17-71-21	1
55	DDFIP	MEUSE	17 rue du Gal De Gaulle BP 40513 55012 Bar-le-Duc Cedex	Mme RONDEAUX Christine	03-29-45-70-14	1
56	DDFIP	MORBIHAN	35, bvd de la Paix BP 510 56019 Vannes Cedex	M. ROSAIS Jean-Pierre	02-97-68-26-84	1
57	DDFIP	MOSELLE	1 rue François de Curel BP 41054 57036 Metz Cedex 1	Mme CATONI Béatrice	03-87-38-67-08	2
58	DDFIP	NIÈVRE	12 rue Henri Barbusse BP 28 58019 Nevers Cedex	Mme LAFAGE Sophie	03-86-71-96-08	1
59	DRFIP	NORD	82 avenue Kennedy BP 70689 59033 Lille Cedex	Mme BACQUET Christelle	03-20-62-42-25	2
60	DDFIP	OISE	2 rue Molière 60021 Beauvais Cedex	Mme TAHRAT Séverine	03-44-06-35-43	1
61	DDFIP	ORNE	29 rue du Pont Neuf BP 344 61014 Alençon Cedex	Mme BOUREL Catherine	02-33-82-52-39	1
62	DDFIP	PAS-DE-CALAIS	5 rue du Dr Brassart BP 30015 62034 Arras Cedex	Mme WIMETZ Valérie	03-21-51-91-63	2
63	DDFIP	PUY-DE-DÔME	2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1	Mme BUSSIÈRE Eliette	04-73-41-30-18	1
64	DDFIP	PYRÉNÉES- ATLANTIQUES	8 place d'Espagne 64019 Pau Cedex	M. PONTIS Guy	05-59-82-24-62	1

DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques		Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondants	Tél	Nombre de postes	
65	DDFIP	HAUTES- PYRÉNÉES	4 chemin de l'Ormeau BP 1346 65013 Tarbes Cedex	M. GARDENT-CUILHE Jérôme	05-62-56-67-13	1
66	DDFIP	PYRÉNÉES- ORIENTALES	Square Arago BP 40950 66950 Perpignan Cedex	Mme GARCIA Sandrine	04-68-35-81-62	1
67	DRFIP	BAS-RHIN	4 place de la République CS 51022 67070 Strasbourg Cedex	Mme GLORIOD Elisabeth	03-88-56-55-37	2
68	DDFIP	HAUT-RHIN	6 rue Bruat BP 60449 68020 Colmar Cedex	Mme BIGEL Josiane	03-89-24-61-29	1
69	DRFIP	RHÔNE	3, rue de la Charité 69268 Lyon Cedex 02	Mme BARGEON Annie	04-72-40-84-28	2
70	DDFIP	HAUTE-SAÔNE	8 place Pierre Renet BP 399 70014 Vesoul Cedex	M. PONS Stéphane	03-84-96-14-34	1
71	DDFIP	SAÔNE-ET-LOIRE	29 rue Lamartine 71017 Mâcon Cedex	M. JAMMES Didier	03-85-39-65-08	1
72	DDFIP	SARTHE	23 place des Comtes du Maine - BP 22394 72012 Le Mans Cedex 1	M. GINAS Guillaume	02-43-43-58-05	2
73	DDFIP	SAVOIE	5 rue Jean-Girard Madoux 73011 Chambéry Cedex	Mme BIMET Nicole	04-79-71-87-76	1
74	DDFIP	HAUTE-SAVOIE	18 rue de la Gare BP 330 74008 Annecy Cedex	Mme ESCOFFIER Christiane	04-50-51-96-92	2
75	DRFIP	PARIS	94, rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02	Mme GARCIA Dominique	01-44-50-48-53	3
76	DRFIP	SEINE-MARITIME	21 quai Jean Moulin 76037 Rouen Cedex	M. CASTILLO Julien	02-35-58-19-02	2
77	DDFIP	SEINE-ET-MARNE	38 avenue Thiers 77011 Melun Cedex	Mme PATERNA Céline	01-64-87-83-66	2
78	DDFIP	YVELINES	16, avenue de Saint-Cloud 78018 Versailles Cedex	Mme LESMOND Catherine	01-30-84-58-12	2
80	DDFIP	SOMME	22 rue de l'Amiral Courbet 80026 Amiens Cedex 1	M. DUMONT Marc Mme BLAREL Geneviève	03-22-71-42-54 03-22-71-42-72	1
81	DDFIP	TARN	18 avenue de Gaulle 81013 Albi Cedex 9	M. ROLANDEZ Hervé	05-63-49-58-19	1

DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondants	Tél	Nombre de postes
82	DDFIP	TARN-ET-GARONNE	5/7, allée de Mortarieu CS70770 82037 Montauban Cedex	Mme MAUREL Françoise	05-63-21-47-11	1
83	DDFIP	VAR	Place Besagne CS91409 83056 Toulon Cedex	Mme LIABEUF Véronique	04-94-03-82-70	2
84	DDFIP	VAUCLUSE	Cité Administrative Avenue du 7ème Génie BP 31091 84097 Avignon Cedex 9	Mme DE BORTOLI Ester	04-90-80-41-75	1
85	DDFIP	VENDEE	26 rue Jean Jaurès 85024 La Roche-sur-Yon	Mme PACAUD Isabelle	02-51-36-52-74	1
86	DDFIP	Vienne	11 rue Riffault BP 549 86020 Poitiers Cedex	Mme BONNET Marie- Noelle	05-49-55-68-10	1
87	DDFIP	HAUTE-VIENNE	31 rue Montmailler 87043 Limoges Cedex	Mme EVANS Evelyne	05-55-45-70-66	1
88	DDFIP	VOSGES	25 rue Antoine Hurault BP 51099 88060 Epinal Cedex	M. ROBERT Mickaël	03-29-69-25-33	1
89	DDFIP	YONNE	9, rue Marie Noël BP 109 89011 Auxerre Cedex	Mme PEPIN Wendy	03-86-72-34-09	1
90	DDFIP	TERRITOIRE-DE-BELFORT	9 bis Fg de Montbéliard BP 10489 90016 Belfort Cedex	Mme KLEINPRINTZ Catherine	03-84-36-62-25	1
91	DDFIP	ESSONNE	27 rue des Mazières 91011 Evry Cedex	M. MAROQUIN Serge	01-60-87-34-21	2
92	DDFIP	HAUTS-DE-SEINE	167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex	Mme TEIXEIRA Marthe	01-40-97-32-09	3
93	DDFIP	SEINE-SAINT-DENIS	13 esplanade Jean Moulin 93009 Bobigny Cedex	Mme LE FELLIC Emmanuelle	01-48-96-60-13	2
94	DDFIP	VAL-DE-MARNE	1 place du Gal Pierre Billotte 94040 Créteil Cedex	Mme LIDON Sandrine	01-43-99-36-72	2
95	DDFIP	VAL-D'OISE	5 av. Bernard Hirsch Parvis préfecture 95010 Cergy-Pontoise Cedex	M. GHORAB Mohamed	01-34-25-27-11	2
973	DRFIP	GUYANE	Rue Fiedmond BP 7016 97307 Cayenne Cedex	Mme MONDESIR-VIGNE Sandra	05-94-29-93-45	1
976	DRFIP	MAYOTTE	Avenue de la Préfecture BP 501 97600 Mamoudzou	M. MURE Arnold	02-69-61-82-80	1

DIRECTIONS : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques		Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondants	Tél	Nombre de postes
A40	DIRECTION NATIONALE D'ENQUETES FISCALES	6 bis rue Courtois 93695 Pantin Cedex	Mme ROGE Joelle	01-49-91-81-12	1
A45	DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES	8, rue Courtois 93505 Pantin Cedex	Mme PAPION Lucie	01-49-91-12-71	1
A50	DIRECTION IMPÔTS SERVICE	27 rue Delizy 93691 Pantin Cedex	M. BESSEICHE Romain	01-41-83-03-14	1
B31	SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (gestion des candidatures de la Direction des impôts des non-résidents)	10 rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand	Mme BOUDHAU Marilyne	01-57-33-85-98	1
TAP	DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE, HÔPITAUX DE PARIS	4 rue de la Chine Bâtiment Galien CS 50046 75982 Paris CEDEX 20	Mme THEVENON Chloé	01-83-94-50-15	1
TGE	DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ETRANGER	30 rue de Malville BP 54007 44040 Nantes Cedex1	Mme CELTON Marie- Hélène	02-40-16-12-55	1
D78	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES PARIS NORMANDIE	54, rue des Chantiers BP 10477 78004 Versailles	Mme ROLLIN Lydie	01-30-84-27-53	1
R13	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-EST	5 av. du Général Leclerc CS 10251 13331 Marseille Cedex 3	Mme HEZARD Patricia	04-91-13-82-19	1
R54	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL EST	4 rue Cardinal Tisserant CS 30057 54036 Nancy Cedex	Mme PESAVENTO Virginie	03-83-90-83-15	1
R59	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL NORD	172, rue de Paris CS 30002 59041 Lille Cedex	Mme MOULIN Cendrine	03-20-15-42-82	1

FICHE D'INFORMATION SUR LE METIER D'AGENT ADMINISTRATIF DES FINANCES PUBLIQUES

Emploi de catégorie C

FORMATION INITIALE

Elle est composée d'une formation théorique qui se déroulera en deux temps :

- une formation carrière d'une durée de six semaines qui se déroulera dans l'un des établissements de l'École Nationale des Finances Publiques (ENFIP) suivant : Clermont-Ferrand (63), Lyon (69), Nevers (58), Noisiel (77), Noisy-le-Grand (93), Toulouse (31) ;
- puis d'une formation premier métier à l'ENFIP ou au sein des directions de recrutement.

FONCTIONS

Un agent administratif des Finances publiques peut exercer ses missions dans des domaines très divers comme :

- la gestion et le contrôle de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux des particuliers ;
- la gestion et le recouvrement des impôts professionnels ;
- la publication et la taxation des actes immobiliers, la délivrance de renseignements hypothécaires ;
- les opérations de paiement des dépenses, d'encaissement des recettes, la tenue de la comptabilité de l'État, des collectivités et des établissements publics locaux ;
- l'accueil des usagers, au guichet ou au téléphone ;
- la gestion des ressources humaines ou des moyens budgétaires, matériels et immobiliers.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-12-20-004

Décision complémentaire à la décision du 7 avril 2017
modifiée, relative à la nomination des agents de la
préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des ressources humaines
et des moyens
Bureau des Ressources Humaines
et de l'action sociale
Section mobilité, gestion de proximité,
formation, CMC

Affaire suivie par Chantal GAMON
05.55.44.19.60
chantal.gamon@haute-vienne.gouv.fr

DÉCISION COMPLÉMENTAIRE

**à la décision 7 avril 2017 modifiée relative à la nomination des agents
de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures issu de la mise en œuvre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG), présenté au comité technique réuni les 3 octobre 2016, 29 novembre 2016 et 16 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

VU la décision relative à la nomination des agents de la préfecture en date du 7 avril 2017 modifiée ;

Article 1 : la décision du 7 avril 2017 est complétée et modifiée ainsi qu'il suit :

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des concours financiers de l'Etat

A compter du 8 janvier 2018 :

- **Mme Christine ORLIAC** : chargée de la programmation des interventions contractualisées de l'État et de missions d'assistance aux chargés de mission sectoriels

Article 2 : la décision individuelle d'affectation correspondante sera notifiée à l'agent.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs..

Fait à Limoges, le 20 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Prefecture Haute-Vienne

87-2017-12-20-002

Arrêté modificatif-publiéRAA

ARRETE MODIFICATIF

Accordant la Médaille d'Honneur du Travail

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur de travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2017 portant promotion de la médaille d'honneur du travail du 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 29 novembre 2017 est modifié comme suit :

1) La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame DE OLIVEIRA FERNANDES Maria Natalia**
Adjoint technique, MAIRIE DE VERNEUIL SUR VIENNE

- **Madame DE ARAUJO Isabelle**
Monitrice Educatrice, IEM ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

2) La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame DE ARAUJO Isabelle**
Monitrice Educatrice, IEM ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

3) La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame DE ARAUJO Isabelle**
Monitrice Educatrice, IEM ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

- **Monsieur DESMOULIN Marc**
Opérateur Montage Electronique, FABREGUE S.A

- **Monsieur DUFOURNEAU Thierry**
Responsable magasin, CORTECO SAS

4) La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur MICHELET Francis**
Monteur, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT & DISTRIBUTION

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 20 décembre 2017

Prefecture Haute-Vienne

87-2017-12-20-001

PREFECTURE

A R R E T E MODIFICATIF

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU l'arrêté du 29 novembre 2017 portant promotion de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale du 1^{er} janvier 2018 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet,

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté du 29 novembre 2017 est modifié comme suit :

1) La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame JOUSSELIN Marie-Luce
Bibliothécaire principal, MAIRIE DE LIMOGES.

2) La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame BOUCHERLE Jocelyne née JOUILLAT
Rédacteur principal, MAIRIE DE LIMOGES.

3) La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur LANOURRICE Laurent
Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHATEAUNEUF LA FORET

- Madame CHAMINADE Marie-Christine née VEYRIER
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, MAIRIE DE LIMOGES.

- Monsieur DAVID Emile

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LIMOGES.

- Madame DUPUY Marie-Hélène née MERLE

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE LIMOGES.

- Madame GARBE Sylvie

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE LIMOGES.

- Madame LETIENNE Laurence née TEILLET

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE LIMOGES.

- Madame PAPIN Pierrette

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE LIMOGES.

- Madame PAPON Chantal née VAUDOU

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE LIMOGES.

Article 2 : La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 20 décembre 2017